

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 04/10/2024

VOI.24.00.A02550

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GUSTAVE COURBET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02412 en date du 24/09/2024
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant Que des travaux d'aménagement de la voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usager :

- RUE GUSTAVE COURBET, au droit de L'AVENUE ELISEE CUSENIER
- RUE GUSTAVE COURBET, dans sa section comprise entre le PASSAGE PIERRE ADRIEN PARIS et la RUE JEAN PETIT
- RUE GUSTAVE COURBET, dans sa section comprise entre la RUE JEAN PETIT et le n°11

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02412 du 24/09/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 21/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 3 OCT. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public

